

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

**Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement
numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains
services municipaux afin de modifier l'annexe « A-6 »
pour le « Service de police » concernant les frais pour la
vérification d'antécédent des chauffeurs de taxi**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 25 août 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 25 août 2025, le tout
conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 0526-2014 est modifié à l'annexe « A-6 » intitulée « Service de police », dans la colonne « Tarifs sans taxes » de la nomenclature « Vérification d'antécédent – Chauffeur de taxi », en remplaçant le montant « 80,25 \$ » par le montant « 82.50 \$ ».
3. Le règlement numéro 0526-2014 n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe